



HAL
open science

L'épreuve du feu. Quand les militants sont des combattants : discipline et sanctions partisans au sein des volontaires communistes français des Brigades internationales (1936-1939)

Édouard Sill

► **To cite this version:**

Édouard Sill. L'épreuve du feu. Quand les militants sont des combattants : discipline et sanctions partisans au sein des volontaires communistes français des Brigades internationales (1936-1939). Amin Allal & Nicolas Bué (Dir.),. (In)disciplines partisans. Comment les partis politiques tiennent leurs militants, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 243-262, 2016, 978-2-7574-1383-8. hal-02133747

HAL Id: hal-02133747

<https://hal.science/hal-02133747>

Submitted on 27 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'épreuve du feu. Quand les militants sont des combattants : discipline et sanctions partisans au sein des volontaires communistes français des Brigades internationales (1936-1939)

Édouard Sill

Lorsque le 18 juillet 1936 un coup d'État militaire frappe la jeune République espagnole, les partis de gauche et les organisations syndicales et révolutionnaires du monde entier annoncent immédiatement leur totale solidarité avec le gouvernement espagnol de Front populaire. En France surtout, des militants et individus, Français ou immigrés, prirent spontanément la décision de partir, suivant parfois leurs camarades d'atelier immigrés espagnols qui rejoignaient les milices. Tout d'abord relativement hésitant quant à la politique à tenir face à ce vaste mouvement de solidarité marqué par l'engagement combattant et volontaire de milliers d'étrangers, différents partis communistes prirent la décision, en accord avec la direction de la III^e Internationale (Komintern), d'organiser eux-mêmes des contingents de volontaires et même de les fédérer dans des formations séparées dont ils assumeraient la direction. Les Brigades internationales naquirent ainsi début octobre 1936 à Albacete avec l'arrivée en Espagne des premiers gros convois de volontaires organisés par le Parti communiste français (PCF) et sous la direction du Komintern représenté par le délégué l'Internationale communiste, le député français André Marty. Les volontaires communistes français et immigrés de France forment le gros des premiers bataillons d'infanterie et batteries d'artillerie. Selon les statistiques officielles des Brigades internationales, parmi les 32 165 volontaires étrangers venus en Espagne, il y eut 8 950 Français¹. Le PCF et ses cadres présents en Espagne ont joué un rôle de premier plan dans l'organisation et l'encadrement des Brigades internationales jusqu'à leur retrait du front en octobre 1938.

L'appareil communiste s'organisa immédiatement dans l'ensemble des services et des unités combattantes des Brigades internationales. Les volontaires communistes retrouvèrent donc en Espagne un système qui leur était familier. Aux côtés des

¹Sur les volontaires français, cf. Rémi Skoutelsky, *L'Espoir guidait leurs pas. Les volontaires français dans les Brigades internationales 1936-1939*, Paris, Grasset, 1999, 410 p.

volontaires communistes partis spontanément, certains militants, essentiellement des cadres, ont été fortement incités voire parfois envoyés d'office, afin de former l'armature politique et militaire des Brigades et combler les très lourdes pertes de cadres au front. Aller combattre en Espagne put aussi être le résultat d'une sanction interne. Ces envois de volontaires « involontaires » ne furent pas une méthode appréciée par les autorités des Brigades internationales, non pas sur la forme mais sur le fait de recevoir des cadres tout à fait démoralisés ou inutiles, comme le constata plusieurs fois André Marty : « Étant donné qu'en 1937-1938 il se vérifia que le Secrétariat du PCF envoya très souvent en Espagne des camarades qu'il estimait indésirables en France pour des raisons diverses, il est probable que l'envoi de Jeanin en Espagne n'eut pas comme raison essentielle l'envoi d'un cadre². »

Les Brigades internationales furent créées à un moment où les partis communistes étaient traversés par deux processus majeurs qui les modifiaient profondément selon la volonté du Komintern. D'un point de vue externe tout d'abord, les Brigades internationales furent ainsi placées dès leur origine dans le cadre objectif de la stratégie unitaire de Front populaire et les communistes, très majoritaires, furent invités à l'ouverture et au refus du sectarisme. En interne ensuite, la stalinisation du Parti affermit davantage la discipline partisane par des méthodes policières et brutales. . Dès son origine, le PCF avait fait de l'éloge de la discipline une vertu préjudicielle³ et le caractère très rigoureux de la discipline dans les Brigades internationales doit être observé en tenant compte de cette logique initiale. L'appareil disciplinaire et policier ainsi que le recours plus que fréquent à l'emprisonnement de nombreux volontaires ont fait l'objet de quelques études pionnières⁴. Cependant, les Brigades internationales ne furent pas un lieu d'épuration politique marqué par la liquidation des individus récalcitrants ou des opposants. Elles portèrent bien la discipline comme une valeur cardinale, à la fois durement exemplaire et naïvement prophylactique, mais nous n'avons aucune preuve

²Archives du Centre russe pour la conservation des archives en histoire politique et sociale de Moscou (RGASPI) 545.6.1242, *Notes sur Jeanin et sur les cadres des Brigades Internationales. Strictement confidentiel*. Par Marty 12 février 1940. Souligné dans le texte. Toutes les citations respectent l'orthographe et la forme des documents originaux.

³Bernard Pudal, *Prendre parti. Pour une sociologie historique du PCF*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1989, p. 39.

⁴Citons simplement Peter Huber, Michale Uhl, « Die Internationalen Brigaden : politische Überwachung und Repression nach Sichtung der russischen und westlichen Archivatken », *Ebre 1938. Revista Internacional de la Guerra Civil (1936-1939)*, 2, décembre 2004, p. 11-34.

directe d'éliminations commanditées. C'est justement l'imbrication des deux disciplines, partisane (interne au Parti communiste) et politico-militaire (interne aux Brigades internationales), qui constitua cet ensemble fortement contraignant. Tous, affiliés et non affiliés, furent intégrés dans un paradigme collectif imposé par le Parti communiste au sein des Brigades internationales, à travers un modèle singulier de soldat-politique dont les volontaires communistes devaient être l'incarnation idéale, à la fois comme combattant et comme militant. De fait, les volontaires communistes furent particulièrement soumis cette anastomose entre discipline partisane et discipline militaire, dont les différences de nature et de périmètre furent souvent ténues, voire invisibles. L'encastrement des structures disciplinaires, la conformation à un ethos militant dans une modélisation militaire sanctionnée par le Parti lui-même et les modifications profondes des rapports entre les individus et le Parti participèrent à donner à la discipline partisane et aux sanctions habituellement prévues par le Parti une dimension exceptionnelle dans les Brigades internationales.

Le Parti communiste dans les Brigades internationales

L'appareil communiste au sein des Brigades internationales, entre empirisme et dirigisme

Dès sa création en octobre 1936, la base des Brigades internationales fut immédiatement pensée comme un organe centralisé indépendant du gouvernement républicain espagnol et du ministère de la Guerre. Elle fut la direction militaire et politique des unités combattantes internationales et de leurs services associés, et reposait sur un fonctionnement collégial transnational sous la présidence du délégué du Komintern. À côté du Conseil militaire de la base, chargé des questions purement militaires, réside le Comité de direction, composé de dix personnes : les dirigeants effectifs des Brigades et les délégués-représentants des pays ayant un nombre significatif de volontaires en Espagne (nommés « responsables nationaux »). Cette direction fut intégralement communiste et initialement dominée par le PCF. Envisagé implicitement comme un Comité central, le Comité de direction était cependant censé être distinct de l'appareil communiste en lui-même, comme un comité de type Front populaire, ce qui ne fut jamais

le cas faute d'engagement effectif des partis socialistes⁵. Tandis que les bataillons des Brigades internationales étaient progressivement mis sur pied, le Parti se structura en suivant la même distribution en échelon. La base des Brigades fut assimilée à un Comité central avec à sa tête un bureau politique disposant d'une Commission des cadres. Aux échelons militaires inférieurs, le Parti reproduisit également la structuration pyramidale en vigueur dans les partis communistes :

- chaque bataillon est assimilé à une région du Parti dirigée par un comité de bataillon élu par les échelons inférieurs, avec à sa tête un responsable du Parti ;
- chaque compagnie (ou batterie d'artillerie) est assimilée à un comité du Parti, avec à sa tête un responsable-délégué du Parti qui n'est jamais le commissaire politique ;
- chaque section (ou pièce pour l'artillerie, escouade pour la cavalerie et les chars) est assimilée à une cellule, avec un secrétaire comme responsable.

Jusqu'au début de l'année 1938, les comités et cellules furent divisés par nationalités ou groupes de langues, si bien que les divers comités communistes demeurèrent très liés à leur parti d'origine par le biais des représentants nationaux. Cette double autorité partagée entre la direction communiste des Brigades et les représentants communistes nationaux prit fin 1937 quand le Komintern imposa à l'ensemble des responsables communistes qu'« en application des statuts de l'Internationale communiste désormais aucune organisation communiste d'aucune sorte ne pourra exister hors des organismes réguliers du Parti Communiste Espagnol »⁶. En avril 1938, l'ensemble des adhérents communistes étrangers présents en Espagne devaient obligatoirement faire leur demande de rattachement au Parti espagnol. L'appareil communiste des Brigades internationales fut significativement réorganisé et fut intégré aux Comités provinciaux du PCE. Cette nouvelle structuration, ne concerna donc que les derniers mois de la courte vie des Brigades⁷. Elle fut accompagnée d'une vaste enquête morale et politique auprès de l'ensemble des volontaires étrangers présents ou ayant été présents dans les Brigades, en portant une attention particulière aux adhérents du Parti, à commencer par les cadres

⁵Sauf le Parti socialiste italien, mais son secrétaire ne participa pas à la direction des Brigades internationales.

⁶RGASPI 545.6.9, Projet de lettre d'Edo à l'intention tous les Comités Centraux, 7 mars 1938.

⁷Elle est de plus particulièrement liée au phénomène d'« hispanisation » des Brigades internationales, les étrangers n'y étant plus qu'une minorité.

communistes. Ce processus qui s'est étalé sur toute l'année 1938 a fortement durci l'attention portée à chacun des volontaires et crispé les rapports internes dans l'appareil communiste. Durant les deux ans d'existence des Brigades internationales, on passa donc d'un appareil certes sévèrement centralisé mais aux branches atomisées dans des représentations nationales parfois concurrentes, à une refonte intégrale de l'appareil dirigée depuis Moscou, dans une perspective plus rationnelle mais souvent perçue comme arbitraire.

Le système disciplinaire des Brigades internationales, une militarisation des pratiques disciplinaires militantes

Très rapidement, la base des Brigades internationales introduisit « à son corps défendant »⁸ les jalons d'un système répressif et disciplinaire militarisé. Tandis que les premiers bataillons internationaux étaient engagés dans la précipitation, à Madrid assiégée en novembre 1936, la direction des Brigades internationales durcit ses méthodes disciplinaires. Les lourdes pertes subies par les Internationaux dans les premiers combats et les premières grandes vagues de désertion parmi les volontaires furent attribuées à l'action de forces ennemies infiltrées dans les Brigades. La destination première de cette justice privée, car exercée en dehors des règles et du ressort de l'armée républicaine espagnole, concerna les volontaires dont on ne voulait plus, soit les indésirables, indisciplinés et d'une manière générale les « mauvais volontaires ». Cette justice est introduite « pour exiger de tous une discipline de fer librement consentie, une tenue et une conduite dignes des militants antifascistes venus volontairement en Espagne défendre la liberté et la paix »⁹. En effet, le principe de « discipline librement consentie », qui servit de point nodal de distinction avec la justice dite « militaire » ou « d'ancien régime », ne pouvait être politiquement remis en cause d'un point de vue doctrinal, alors même qu'il montrait ses limites. Il fallut dès lors trouver un régime de sanctions basé sur le ressenti affectif du volontaire, dont le comportement individuel était renvoyé face au collectif. Il est ainsi précisé que la sanction pouvait aller jusqu'à « l'exclusion des Brigades internationales et le refoulement dans les pays d'origine avec avis donné aux organisations politiques et syndicales auxquelles pourraient appartenir le délinquant »¹⁰.

⁸RGASPI 545.2.44, *Décisions* [de la direction des Brigades] du 30 novembre 1936.

⁹*Idem*.

¹⁰RGASPI 545.2.44, *Note de service* du 15 décembre 1936.

Désormais une distinction s'opéra entre les volontaires affiliés et les non-affiliés : une sorte de « double peine » pouvait s'appliquer au retour du volontaire affilié dans son organisation, sur le constat de sa « faillite » relativement à son engagement militant. Les militants communistes, les adhérents à une organisation satellite (Secours Rouge International, Amis de l'URSS, etc.) et les syndiqués furent évidemment les premiers visés. Immédiatement, le Bureau politique de la base porta d'ailleurs une attention particulière aux militants communistes :

« Face au problème espagnol [...], les communistes seront jugés. Devant certains faits, ceux qui continueront seront chassés du Parti et leur organisation de France informée de leur conduite¹¹. »

Mais avant l'exclusion des Brigades (qui pouvait être suivie d'une expulsion ou d'une recommandation d'exclusion de leur parti), il s'agissait de juger les volontaires en Espagne.

Le système disciplinaire des Brigades internationales s'est inspiré directement du code de justice militaire français puis, à partir de mai 1937, se conforma aux normes en vigueur dans le reste de l'Armée populaire de la République, dont les Brigades devinrent une composante officielle en septembre de la même année. Néanmoins, la justice partisane et le système interne et semi-clandestin du Parti communiste au sein des Brigades internationales ne furent que peu concernés par l'évolution progressive du système répressif vers une relative légalité, puisque le Parti garda ses propres structures disciplinaires tout au long du conflit. Si, au début, confusion fut faite entre les deux justices (utilisation des moyens de la justice militaire des Brigades internationales pour des questions partisans), après l'intégration du code de justice militaire officiel, la distinction entre discipline interne militaire et discipline interne partisane fut faite. Néanmoins, l'affiliation communiste constitua un facteur capital dans le traitement du prévenu, les militants étant invités à l'exemplarité et les cadres à l'excellence :

« Je crois utile d'attirer votre attention sur ce que certains membres communistes responsables n'ont pas montré l'énergie et l'activité politique que l'on était en droit d'attendre d'eux. C'est pourquoi je crois indispensable de faire un ou deux

¹¹RGASPI 545.2.44, *Décisions prises à la réunion du Bureau Politique le 21 décembre 1936. Réunions des responsables du Parti.*

exemples pour rappeler aux communistes leur devoir de soldats fidèles à l'Armée Républicaine Espagnole¹². »

Des tribunaux de campagne furent mis sur pied dans les Brigades internationales, à l'imitation des tribunaux militaires des armées européennes, mais les répartitions des rôles et fonctions rappellent plutôt les formes des tribunaux civils. Cette justice fut à la fois populaire de par son intention et militaire de par sa forme. Le procès avait une haute valeur exemplaire et l'ensemble du bataillon y assistait. On attendait du prévenu qu'il ait une attitude positive : un volontaire communiste suisse condamné à deux mois de forteresse échappa à la peine de mort par une autocritique publique et par son « désir » d'être envoyé en première ligne. Le tribunal a tenu compte de son engagement militant antérieur :

« Tu as un passé qui fait alléger ta peine. Elle aurait pu être la peine de mort, si tu avais fait cela dans une armée Révolutionnaire ou dans une armée bourgeoise mais nous ne sommes ici ni dans l'une ni dans l'autre, nous sommes dans une armée populaire¹³. »

Le Parti communiste chercha d'abord à faire traduire ses militants fautifs devant la justice des Brigades internationales, comme dans le cas précédent. Une fois condamné, le militant était également jugé par ses camarades de cellule ou de groupe, ou bien recevait sa sanction par sa hiérarchie. Il s'agit d'une justice supplémentaire à celle des Brigades, qui peut s'y substituer si le Parti ne veut pas rendre l'affaire publique.

Procédures disciplinaires partisans et répertoire de sanctions

Consubstantielle à la discipline du Parti et au respect de la ligne politique, la sanction marque l'écart du militant ; elle le place en dehors de sa communauté, et doit servir à la fois d'exemple pour ses camarades et de bornage des comportements admissibles. On retrouve dans les structures de l'appareil communiste au sein des Brigades internationales le répertoire traditionnel des sanctions disciplinaires du Parti : blâme et mise à l'épreuve, accompagnés ou non de perte d'une fonction au sein du Parti. En cela, le processus reprenait les principes édictés dans les statuts de la Section française de l'Internationale communiste¹⁴. Si ces sanctions ne furent pas toujours accompagnées d'un signalement au Parti – par son autocritique le militant fautif peut se racheter –, le niveau

¹² RGASPI 545.6.1224, Lettre de Marty au comité du Parti de la XIVe Brigade internationale, 16 février 1938.

¹³ RGASPI 545.6.130, *Procès-verbal du tribunal, procès Martin*, 17 mai 1937.

¹⁴ Publiés en 1926, les articles 42 à 45 concernent la discipline interne et le régime des sanctions.

supérieur était constitué par les sanctions sévères issues des statuts du Parti : exclusion temporaire demandée par la cellule ou le comité supérieur et exclusion définitive. En Espagne, une graduation extraordinaire fut introduite par l'intégration des normes disciplinaires militaires intrinsèques aux Brigades internationales puis celles de l'armée républicaine espagnole :

- perte de l'éventuelle responsabilité politico-militaire (délégué ou Commissaire politique) et éventuelle demande de dégradation, le militant étant considéré comme indigne de sa charge ;
- mutation d'office au front, aux pionniers ou aux parapets, dans le cas d'une mise à l'épreuve du sanctionné ;
- expulsion des Brigades internationales, avec signalement et indignité (indésirable) ;
- envoi, suivant le motif, devant la justice militaire de campagne : tribunal de bataillon, de la base des Brigades internationales puis de division ou de corps d'armée ;
- envoi devant la justice civile espagnole.

Dans les deux derniers cas, le volontaire risque l'envoi dans un camp de travail, l'internement carcéral pour la durée des hostilités et, rarement, la peine de mort.

En France, les sanctions les plus graves étaient « seulement » l'expulsion du Parti, et l'indignité ne « coûtait » que la relégation (difficile) et non la vie¹⁵. En Espagne, dans un contexte très différent, sur la base d'accusations analogues, les engagés, souvent qualifiés de traîtres, espions, trotskistes ou fascistes, risquaient la mort lorsqu'ils étaient mutés dans une section disciplinaire ou en première ligne. La désertion, expression polysémique pratique déjà couramment employée en politique, devint un « crime contre le peuple espagnol » dans la droite ligne du durcissement stalinien des échelles de valeurs internes aux partis communistes¹⁶. De plus, les problèmes extérieurs au Parti concernant des questions de discipline et de droit commun en lien avec les Brigades internationales furent également sanctionnés comme fautes au sein du Parti lorsqu'il s'agissait de

¹⁵Annette Wieviorka, *Maurice et Jeannette. Autobiographie du couple Thorez*, Paris, Fayard, 2010, p. 470.

¹⁶Carlos Serrano, *L'enjeu espagnol. PCF et guerre d'Espagne*, Paris, Messidor/Éditions sociales, coll. « Histoire », 1987, p. 117 ; Serge Wolikow, *L'Internationale communiste (1919-1943). Le Komintern ou le rêve déchu du parti mondial de la révolution*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 2010, p. 196.

militants communistes : trouble à l'ordre public, ivresse, agression, vols à l'encontre de civils ou de soldats, meurtre, viol, etc. Une sanction partisane pouvait ainsi suivre une sanction militaire, ou même la renforcer si la procédure disciplinaire militaire avait été considérée comme insuffisante ou absente.

La procédure disciplinaire partisane classique se déroulait au sein de la cellule du Parti dans l'unité militaire, et était votée par l'assemblée à l'unanimité. Lorsque la cellule dans son ensemble était considérée comme fautive, la sanction ne venait pas directement de la hiérarchie ; pression était faite de telle façon que la cellule se désavoue, incrimine un ou des responsables et prenne elle-même une décision disciplinaire. Il pouvait également s'agir d'un « avis » de la direction des Brigades donné à la cellule. Enfin, les cadres bénéficiaient de sanctions plus nuancées et individualisées, en fonction de leurs relations et contacts avec la direction des Brigades. Sauf l'accusation de déviation trotskiste, récurrente mais dont les tenants dépassent notre objet, la façon « régulière » de se débarrasser d'un cadre sans le sanctionner ouvertement passait par l'évacuation d'office pour « fatigue nerveuse ».

La discipline militaire, un outil pour la modélisation d'un nouvel ethos militant

Contrôles et qualifications des individus : les cadres de l'exemplarité

Rester dans la ligne politique était un équilibre complexe, rendu plus difficile encore par le resserrement du contrôle du Parti, qui se surajoutait à la discipline politico-militaire de l'Armée populaire de la République. Il y avait dans les Brigades le sentiment d'être particulièrement observé et jugé. La promiscuité de la vie collective engendrait des discussions, y compris alcoolisées, dont les conséquences pouvaient être graves pour le militant. Le « mouchardage » forme ainsi la matière de quantité de rapports, qui illustrent l'atmosphère suspicieuse au sein des unités de combat comme dans les services auxiliaires. Les chambrées, qui disposaient parfois de leur propre cellule du Parti, furent des lieux où les discussions ne furent pas toujours considérées comme anodines. Les exemples ne manquent pas où les sanctions furent sévères, au grand étonnement des intéressés qui invoquaient souvent la boisson ou le caractère badin de leurs propos. D'autres essayèrent de se tirer d'affaire avec malice (ou naïveté) :

« Je reconnais, moi A. L. avoir dit un matin vers le 16 mars environ que "C'est très embêtant que le procès de Moscou se déroule actuellement car cela va gêner les bonnes ententes avec les pays démocratiques et particulièrement avec la France". J'ai dit cela en présence

du camarade C. L. afin de voir quelle serait la réaction de ce camarade sous ma propre initiative¹⁷. »

Surveillance, autodiscipline et contrôle de ses camarades, le militant communiste fut dans les Brigades internationales un individu suspicieux tout autant que soupçonné¹⁸. Dans le cas d'un bon combattant, et surtout d'un bon officier, la carrière militaire d'un militant pouvait elle aussi paraître suspecte, lorsque son ascension était totalement extérieure aux volontés du Parti. Le Parti craignait une émancipation de l'individu, et le volontaire était invité à donner des preuves de son attachement et de sa soumission. Il est intéressant de relever la proximité de cette question avec la politique de surveillance et de contrôle du PCF vis-à-vis de ses élus, sommés d'être le « visage anonyme de son parti »¹⁹. Le non-suivi de la ligne politique ou de la discipline du Parti s'accompagnait d'une variété de qualifications qui appartiennent à ce que Claude Pannetier et Bernard Pudal appellent justement les « logiques de la disqualification »²⁰. En complément du champ lexical déjà particulièrement fourni des vocables péjoratifs employés par le Parti communiste, un nouveau vocabulaire fit son apparition, directement inspiré par le contexte guerrier. Il s'agit de labels infamants dont l'intention dépassait le cadre strictement militaire : faible, lâche, couard, peureux, et surtout, déserteur : « Il m'apparaît impossible que le PCF conserve dans son sein, comme militant responsable, un homme qui a été lâche²¹. » Ce vocabulaire de la honte se retrouve également dans les « avis aux organisations », véritables crédits pour les militants sanctionnés : « Nous mettons en garde toutes les organisations ouvrières contre cet élément » ; « Indigne d'appartenir au mouvement ouvrier » ; « Il est recommandé à toutes les organisations de considérer cet individu comme un ennemi de la classe ouvrière, son attitude ayant servi objectivement les fascistes » ; « A surveiller très étroitement et à dénoncer vigoureusement comme agent fasciste »²². Enfin, il faut y ajouter le vocabulaire sanctionnant relatif à la moralité dite prolétarienne sur le rapport au sexe, notamment à l'homosexualité, ou la bigamie ;

¹⁷RGASPI 545.6.1262, Lettre de Largentier à Carmen du PCE, Barcelone, 26 mars 1938.

¹⁸À l'instar du citoyen soviétique : Brigitte Struder, Heiko Haumann (dir.), *Sujets staliniens. L'individu et le système en Union soviétique et dans le Comintern, 1929-1959*, Zürich, Chronos Verlag, 2006.

¹⁹B. Pudal, *op. cit.*, p. 74.

²⁰Claude Pannetier, Bernard Pudal, « Les Mauvais sujets du stalinisme », in Brigitte Struder *et al.*, *Parler de soi sous Staline. Le communisme des années 1930*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2002, p. 74.

²¹RGASPI 545.6.130, Affaire Massin, lettre de Marty au CC du PCF, 1^{er} avril 1937.

²²Citations extraites de divers dossiers de volontaires français (RGASPI 545.6).

un militant communiste abandonnant son épouse en France pour une Espagnole était accusé d'avoir ainsi agi « contre le renom des Brigades internationales »²³.

La construction de l'ethos : le modèle du militant-combattant

Les Brigades internationales ont été érigées dès leur constitution en modèles exemplaires du mouvement ouvrier, et présentées comme un agent déterminant de la doctrine de Front populaire. On voulait voir et faire voir à travers elles une image du Front populaire antifasciste international et combattant. Au sein de ce modèle collectif existaient également des modèles individuels ; les volontaires étrangers étaient censés représenter leurs camarades travailleurs n'ayant pu venir se battre en Espagne. Entre ceux qui sont restés au front et ceux qui ont déserté ou ont protesté, un nouvel ethos militant fut façonné et diffusé : celui du combattant et, par extension absolue, du « héros ». Ce modèle militaire était destiné à renforcer la « construction d'unanimité » à un moment où le Parti est critiqué, y compris en interne. Ainsi le militant communiste devait-il nécessairement être un combattant exemplaire qui a des comptes à rendre à son parti et dont le comportement au combat est censé jouer un grand rôle dans ses possibilités de promotion interne. Le contact du feu, la pratique du combat confèrent au militant des vertus qui font de lui un soldat politique, véritable sur-militant, comme dans le cas de cet officier communiste italien immigré en France :

« Camarade d'un dévouement absolu, très sérieux, courageux : a une très bonne éducation politique, est bon organisateur et possède une bonne méthode de travail. Comprend rapidement les problèmes du Parti. Assez fort en connaissances théoriques, réalise bien et est lié d'une façon merveilleuse à la masse. Bon prolétaire, énergique, véritable ouvrier ne vivant que pour le parti. Comprend très bien la politique espagnole du gouvernement de Front Populaire et du PC. Jugement très clair et très sain sur les problèmes. A un très bon moral. A très bien organisé le Parti dans sa Brigade. [...] Peut faire un bon travail de masse dans le mouvement syndical par exemple. Homme pour les situations difficiles²⁴. »

En regard de cet idéal-type furent définis deux types de contre-modèles, éventuellement cumulatifs mais aux conséquences très différentes. Ils reprenaient les archétypes traditionnels du mauvais militant, mais placés dans un cadre militaire : d'une part le « mauvais volontaire » (rouspéteur, lâche, indiscipliné, démoralisateur, ivrogne,

²³Ce point n'est pas exclusif à la guerre d'Espagne, voir à ce propos Sylvain Boulouque, Franck Liaigre, « Traîtres, renégats et agents provocateurs : les listes noires du Parti communiste (1931-1945) » in Sylvain Boulouque, Pascal Girard (dir.), *Traîtres et trahisons. Guerres, imaginaires et constructions politiques*, Paris, Seli Arslan, 2007, p. 178.

²⁴RGASPI 545.6.1 358, Appréciation du Camarade Maniou sur Pozzi, 22 août 1938.

déserteur, etc.), et d'autre part « l'ennemi » (le triptyque trotskyste-espion-fasciste). L'un était en principe indésirable aux Brigades et au Parti mais pouvait se corriger ou être corrigé. L'autre était un élément ennemi conscient et un criminel à éliminer. La frontière entre les deux est parfois ténue et la qualification de la faute, et donc ses conséquences, dépend de la réaction de l'intéressé. Le militant fautif était invité à s'amender ou bien à confirmer publiquement sa déviance, comme dans le cas de ce volontaire accusé d'avoir dit que les officiers de son bataillon avaient fui devant l'ennemi :

« Il faudrait là lui faire sentir combien il est loin d'être digne du nom de communiste. Et il faudrait lui donner la possibilité de racheter le crime qu'il a commis contre le peuple d'Espagne et contre le peuple de France, c'est-à-dire : 1° Reconnaître publiquement devant son organisation de base et devant le comité de section la nature de l'acte qu'il a commis. [...] Continuer de sa part à prétendre que les chefs étaient des traîtres c'est faire œuvre d'agent provocateur fasciste et par conséquent d'en supporter toutes les conséquences pour lui devant le mouvement ouvrier et antifasciste²⁵. »

La classification sur la base de notations, déjà largement utilisées pour la sélection des futurs cadres et délégués étrangers et espagnols au sein des Brigades internationales, fut étoffée et généralisée à l'ensemble des volontaires à partir du printemps 1938. Les volontaires furent triés selon cinq critères, très restrictifs dans leurs conséquences pour les intéressés : « Cadres » et « Très bons » pour ceux ayant fait leurs preuves ; « Bons » pour ceux « qui au front étaient de véritables héros mais qui parfois n'étaient pas disciplinés, faute d'éducation politique » ; « Mauvais » pour ceux « qui se sont révélés comme étant sans valeur ou nocifs pour la cause. [...] Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas parmi eux des éléments capables de s'améliorer. Mais ce sera difficile. Ce sont des éléments qui dans les situations difficiles ne se sont pas montrés bons [...] et qui parfois agirent en ennemis. » ; et enfin « Très mauvais » : « Ce sont des ennemis qu'il faut chasser du Parti et des organisations antifascistes »²⁶.

À titre d'exemple, parmi 383 volontaires communistes français, on trouve 45 « cadres », 30 « très bons », 248 « bons », 27 « mauvais » et 33 « très mauvais », soit environ 16 % de militants dignes d'être exclus, 19 % qui se sont distingués et 65 % qui eurent une attitude correcte²⁷. C'est sur la base de cette classification que les partis communistes nationaux furent invités à sélectionner leurs futurs cadres, ou à revoir leurs appréciations à propos

²⁵RGASPI 545.6.1407, Courrier de Marty au PCF, 19 mai 1938.

²⁶RGASPI 545.6.1044, *Liste alphabétique des camarades volontaires des BI – Membres du Parti rapatriés en France -2e Liste*, 25 décembre 1938.

²⁷*Idem*.

de leurs adhérents partis combattre en Espagne. À cela s'ajoutait la constitution des traditionnelles « listes noires » excluantes, dont celle des volontaires français en Espagne qui compte 998 noms, soit environ 10 % des volontaires français²⁸. L'image de l'« interbrigadiste » exemplaire se développa logiquement à la démobilisation des volontaires étrangers, comme un modèle d'exportation de propagande et en écho à la réinterprétation de la guerre civile dans un contexte international qui avait changé. Pouvoir se targuer d'être un ancien brigadiste se méritait, les textes du Komintern insistent tous sur ce point : « Le séjour en Espagne ne suffit pas à donner de lui-même un privilège à celui qui y était : tout dépend de ce que l'intéressé a fait en Espagne²⁹. » Néanmoins, « un bon combattant en Espagne a subi avec succès une bonne épreuve politique encore plus que militaire »³⁰ et il était impérieux de lui donner une promotion particulière, un rôle de propagandiste. Ce modèle artificiel du héros revenant dans ses pénates reposant sur une construction fantasmée du volontaire étranger des Brigades internationales était une dimension absente lors de la création des Brigades. Cette modélisation ne rencontra pourtant pas immédiatement beaucoup d'écho parmi les partis communistes nationaux, ceux-ci furent plus intéressés par le fait de récupérer des cadres et des militants en vie après un épisode marqué par une ponction forte de la mort parmi les cadres communistes présents en Espagne.

L'individu et la sanction : réactions, recours et conséquences

Entendre, admettre et refuser

Connaître avec précision le ressenti des militants sanctionnés est malaisé. Dans le cas de ceux qui se turent et qui, éventuellement, admirent la sanction, les rapports sont peu nombreux. Dans la plupart des cas, le fautif reconnut son erreur afin d'éviter une sanction dont la sévérité lui paraissait disproportionnée par rapport à la faute elle-même. Le regret sincère du militant entraîna le plus souvent non le pardon mais un blâme public accompagné de la possibilité de racheter sa faute et d'éviter ainsi une sanction sévère :

²⁸RGASPI 545.2.143b, *Liste Noire BP « A utiliser »*. Par Marty. Moscou 27 août 1939. Notons que la liste noire des Français ne semble pas avoir été utilisée, contrairement à celles données aux partis communistes américain et canadien à propos de leurs propres volontaires.

²⁹ RGASPI 545.6.1297, Dossier biographique du volontaire Français Malvergne, Marty, le 19 septembre 1938.

³⁰RGASPI 545.6.4, *Caractéristiques des étrangers qui se sont trouvés en Espagne républicaine entre juin [sic] 1936 et février 1939* par André Marty, Moscou, 27 novembre 1940.

« M. L. : a fait preuve de couardise au feu en refusant d'attaquer la colline 481, a accepté le blâme sévère du parti et a fait amende honorable³¹. » Le blâme était considéré comme infamant lorsqu'il n'était pas accompagné d'une mise à l'épreuve. Ainsi, des combattants communistes sanctionnés souhaitèrent marquer leur soumission en acceptant d'être envoyés en première ligne :

« Je pense que tu peux me donner l'occasion de me laver de l'épithète de lâche que tu m'as donné. [...] Je pense en avoir assez dit sur mon cas personnel et t'avoir convaincu de la nécessité qu'il y a de me permettre de faire mon devoir d'antifasciste, pour lequel je suis venu en Espagne³². »

L'opprobre jeté sur un militant fut perçu de manière différente suivant le profil du militant incriminé. Les militants, notamment intellectuels, qui avaient un rapport affectif au Parti ne cherchèrent pas à obtenir justice, de même que ceux qui avaient eu des responsabilités importantes dans le Parti ou les Brigades internationales. Souvent, la sanction fut « découverte » par l'intéressé en France, lorsque son organisation de tutelle ou le Parti lui signalait qu'un rapport négatif sur son compte leur avait été adressé. Un volontaire, croyant être accueilli comme il se doit, est interrogé par son comité à propos d'une note « dans laquelle je suis quelque peu surpris de me voir classé dans la catégorie 50 "élément indésirable" avec la mention "élément passable" »³³. À partir de mars 1938, lorsque les militants communistes furent obligés d'adhérer au PCE pour pouvoir continuer à être membres du Parti communiste durant leur séjour espagnol, une autre forme de refus des décisions disciplinaires apparut. En effet, la plupart des rapports internes du Parti datant de cette époque se plaignent de la mauvaise volonté générale dont font montre les militants communistes étrangers des Brigades. Beaucoup de militants considéraient en effet ce changement de tutelle comme purement factuel et ne reconnaissaient pas la légitimité de l'encadrement politique espagnol, ni ses sanctions. Certains furent exclus par le PCE pour avoir refusé leur affiliation à ce même PCE. Ce dernier eut ainsi bien du mal à faire admettre son autorité sur les étrangers, malgré la décision du Komintern et les fortes pressions de la direction politico-militaire des Brigades internationales.

³¹RGASPI 545.3.537, *Canadians*, s. d., traduit de l'anglais.

³²RGASPI 545.6.1166, Lettre de Dreyfus à Marty du 26 février 1937.

³³RGASPI 545.6. 1349, Lettre d'Auguste Perrier à Jacques Duclos, Lyon, 15 septembre 1937.

Le refus d'admettre sa culpabilité ou sa responsabilité dans un acte ayant entraîné une sanction signifiait l'aggravation de celle-ci pour le militant incriminé. Une réaction positive du sanctionné était donc attendue et désirée. La contestation d'une décision disciplinaire consistait le plus souvent en la prise de parole *post facto* : la sanction étant reçue, le militant n'avait d'autre choix que de tenter sinon un recours, du moins de sensibiliser à son avantage une autorité hiérarchique supérieure ou extérieure à celle qui lui avait infligé la sanction.

Prendre la parole : le recours et l'adresse

Les archives des Brigades internationales mettent en évidence un monde bruyant et bavard. Quantité de pétitions, de lettres collectives, de demandes personnelles, de recours et de suppliques parsèment la documentation conservée. Même si on exclut les demandes concernant des volontaires ou des groupes de volontaires non encartés (ou non explicites sur leur appartenance politique), les demandes de recours, les tentatives de saisines et les adresses autojustificatrices furent relativement nombreuses. Cependant, la démarche de contestation d'une sanction ou de recherche d'un pardon fut toujours individuelle. La principale matière des recours et adresses concerne le sentiment d'injustice dans la qualification du motif et la nature de la sanction. Le principal destinataire de ces courriers est André Marty, dans le cas des francophones tout du moins. Le fait de s'adresser à lui peut paraître curieux de prime abord puisqu'il est l'auteur de la très grande majorité des exclusions, ou des demandes d'exclusions, du Parti et des Brigades internationales. Néanmoins, dans un certain nombre de courriers, l'homme est distingué de l'appareil du Parti. Pour le requérant, l'injustice dont il pense être la victime n'a pu avoir lieu qu'en l'absence du regard du roi-Marty. Ce dernier est perçu, notamment par les Français, comme une sorte d'intermédiaire entre le PCF et l'administration des Brigades (ou le PCE), et donc potentiellement comme un avocat ou un intercesseur. Cette personnalisation de Marty, qui ne date pas de la Guerre d'Espagne au sein du Parti, illustre la confiance en la sagesse du chef, au-dessus des querelles et des rivalités dont certains sanctionnés pensaient avoir fait les frais. Dans la plupart de ces cas, il s'agit de militants chevronnés, rompus à la discipline du Parti qui, tout en admettant la sanction disciplinaire, voulaient signifier leur attachement à un chef historique et leur vœu de conserver son estime. Même dans le cas où le recours à Marty ne donne rien, la

faute retombe sur l'administration des Brigades internationales et non sur leur chef. Le contenu de ces demandes de recours ou adresses à une personnalité extérieure permet d'envisager le désarroi de certains militants face à une situation qui les dépasse :

« Je ne voudrais pas me trouver dans le cas douloureux d'être obligé de choisir entre mon honneur et mon parti [...] On ne peut pas demander pardon d'une faute que l'on a pas commise³⁴. »

Le sentiment d'injustice vis-à-vis de la sanction est également souvent mis en relation avec le geste désintéressé de l'auteur consistant à s'être engagé volontairement dans les Brigades internationales, comme preuve d'un dévouement qui devrait l'exempter de tout soupçon :

« Quand je pense aux trois mois que j'ai passé en Espagne [...] je me pose cette question : le désir de vouloir rester dans le Parti, malgré tout cela n'est-il pas une preuve de [m]es sentiments révolutionnaires ? Il me semble que si. Mais si l'on juge que [je n'ai] plus [ma] place, n'aurais-je pas le droit de me dire : « si tu étais resté bien tranquille chez toi, à payer ta cotisation chaque quinzaine, cela ne te serait pas arrivé. Si tu étais resté ici, le Parti te jugerait comme l'ensemble des camarades, capable le cas échéant de faire ton devoir de communiste, mais parce que tu as voulu t'éprouver, faire mieux que les autres, voilà le résultat³⁵. »

Ainsi, le requérant a le sentiment de n'avoir pas toujours pu donner sa version du motif ou du litige ayant engendré la sanction. Pour la plupart habitués aux rouages de l'appareil interne du Parti communiste, des militants expriment leur profond étonnement vis-à-vis d'une procédure qui leur paraît hors de proportion. Certains plaidoyers reprennent d'ailleurs, par souci didactique et de solennité plutôt que par pure dérision, la forme d'une autocritique, comme dans le cas de ce militant exclu pour avoir refusé de repartir en Espagne :

« Mon crime : [...] *Je suis un criminel*, parce que j'ai pensé qu'un COMMUNISTE, avant de prêcher aux autres l'héroïsme révolutionnaire, doit donner lui-même l'exemple. *Je suis un criminel*, parce que j'ai agi selon ma conscience, selon ma pensée révolutionnaire. *Je suis un criminel*, parce que j'ai quitté ma femme, mon foyer, ma profession, pour aller, au péril de ma vie, offrir mes services, sans condition aucune, à notre cause commune, représentée et défendue par la classe laborieuse de la République Espagnole. *Je suis un criminel*, parce que j'ai pensé, qu'une fois rempli mon devoir de révolutionnaire, ayant montré que je suis capable – de ma propre initiative – et que j'ai eu le courage de donner un exemple : je devais remplir mon devoir humain devant ma compagne de vie – ET CECI CONFORME A LA LIGNE GENERALE ET AUX INSTRUCTIONS PRECISES DE MON PARTI. Voilà mon "crime" et

³⁴RGASPI 545.6.1401, Lettre de Sedillo au délégué du PCF à Balmes, Barcelone, 25 décembre 1938.

³⁵RGASPI 545.6.1297, Dossier individuel du volontaire français Malvergne Fernand.

voilà pourquoi des énerguènes se permettent de me traiter de : agent de police, espion et tuti quanti³⁶. »

La recherche d'une intercession dans le cas d'une procédure disciplinaire en Espagne est le plus souvent dirigée vers une personnalité du comité local ou régional du volontaire. Dans ce cas, le requérant essaie également d'appuyer sa contestation par des citations dûment choisies parmi les classiques du marxisme-léninisme, espérant ainsi justifier une démarche qu'il savait dangereuse. Un volontaire sanctionné n'hésita pas à placer en exergue de sa demande de recours une citation extraite du *Fils du peuple* de Thorez : « Convaincu qu'ils avaient tort je passai outre. Le Parti et l'Internationale me donnèrent raison³⁷. » Un autre cite Staline. Il s'agit donc de redéfinir sa faute non pas comme une déviance par rapport à la ligne du Parti, mais comme une erreur passagère ou un malentendu. Mais les archives ne donnent aucun exemple de sanction révisée en Espagne ; on sait seulement que les instances communistes nationales à l'extérieur furent plus clémentes au retour de leurs militants sanctionnés.

Le problème du suivi des sanctions

Il n'y eut pas beaucoup d'avenir dans les Brigades internationales pour un exclu du Parti. La cellule ostracise littéralement l'exclu et invite ses membres à couper tous contacts avec lui, au risque d'être sanctionnés à leur tour ou d'être accusés de fréquenter de mauvais éléments ou des ennemis du Parti. Pour demeurer durablement dans son unité combattante, un militant sanctionné devait bénéficier de la présence d'un réseau de solidarité extérieur au Parti ou d'amitiés solides dans le groupe de combat. On trouve la plupart de ces exemples notamment dans la XII^e Brigade italo-espagnole « Garibaldi » où existaient des groupes politiques organisés non communistes (anarchistes, socialistes, etc.) qui limitaient la mise au ban des exclus du Parti communiste, au grand dam de celui-ci. Pour certains exclus, une façon de se protéger consistait en l'adhésion à une organisation politique espagnole non communiste. La mise au ban du sanctionné fut plus sensible encore lors de la démobilisation et du retour dans son pays où il souffrait de l'isolement dû au cordon sanitaire mis en place par le Parti contre lui. La disqualification

³⁶RGASPI 545.6. 1246, *Mon Crime*, lettre de « Raymond » (Klein), s.d. [après avril 1938]. Souligné dans le texte.

³⁷RGASPI 545.6.1246, *op. cit.*, Citation extraite de *Fils du Peuple* de Maurice Thorez (page 73).

fut plus problématique dans le cas des militants communistes immigrés en France, très dépendants des réseaux de solidarité.

Cependant, dans la plupart des cas de sanctions plus légères, les réhabilitations abondent après la « mise à l'épreuve » du sanctionné. L'inflexion des sanctions par la mise en évidence d'une sévérité excessive et la reconnaissance de circonstances atténuantes fut relativement fréquente, et démontre que les sanctions étaient contrôlées et suivies par l'appareil du Parti. Ce principe de réduction des sanctions fut essentiellement mis en place au moment de la démobilisation des Brigades, avec le souci des partis communistes nationaux de récupérer leurs militants survivants envoyés en Espagne. Certains partis n'ont pas attendu les ordres d'Albacete pour revoir de leur propre point de vue les sanctions données à leurs militants et volontaires. Cela motive d'ailleurs un grand nombre de courriers de la part de la direction des Brigades internationales vers les partis communistes concernés, essentiellement le PCF. Considérant classiquement que les exclusions du Parti ont une vertu pédagogique et symbolique³⁸, les dirigeants des Brigades s'étonnèrent que leurs décisions disciplinaires soient si souvent ignorées ou révisées par le Parti³⁹. Cette différence, importante, dans le regard porté par les appareils nationaux sur les procédures disciplinaires en Espagne, qu'elles soient issues des Brigades internationales ou du Parti lui-même, reposait sur plusieurs considérations. Les partis communistes ont pour la plupart tourné la page de la Guerre d'Espagne lorsque reviennent les derniers volontaires, et la situation internationale a donné naissance à un contexte nouveau pour les partis de la III^e Internationale. À l'automne 1938 et dans les premiers mois de l'année 1939, le PCF connut également un déclin de son influence et de ses effectifs, comme d'autres partis communistes issus de pays démocratiques. Les rancœurs héritées d'Espagne, ainsi que les déclarations fracassantes et hostiles au Parti de la part d'anciens volontaires, furent prises très au sérieux et motivèrent des méthodes plus circonstanciées :

« L'attitude de ces deux individus a été nettement provocatrice, cela exigeait naturellement l'exclusion immédiate et définitive du Parti. Toutefois, la Commission des Cadres a estimé que dans la situation actuelle, il serait dangereux de les renvoyer en France exclus définitivement. La Commission estime au contraire préférable de les suspendre afin de les

³⁸Serge Wolikow, *op. cit.*, p. 227.

³⁹ RGASPI 545.6.1134, Lettre de Marty au secrétariat du PCF (commission des cadres), s.d. [décembre 1938].

retenir pour qu'ils n'aillent pas sur la voie qui mène au fascisme et les empêcher de grossir les rangs déjà trop nombreux, de volontaires qui sont chez Doriot. [...] C'est pourquoi suivant leur attitude, il ne faut hésiter à les dénoncer publiquement comme agents fascistes français⁴⁰. »

Malgré leurs assouplissements constatés dans de nombreux cas, les sanctions suivirent dans la plupart des cas les intéressés de retour en France, puisque les aménagements ne concernèrent que les sanctions les moins graves. De plus, les mentions négatives et infamantes purent être reprises ensuite, à charge bien sûr, contre le militant. Une faute grave commise en Espagne est considérée comme une faute grave dans et contre le Parti, faute dont les conséquences ne se limitent pas à l'engagement volontaire et temporaire du militant-combattant durant la Guerre d'Espagne. Sans surprise, certains sanctionnés et exclus du PCF de retour en France vinrent grossir les rangs du Parti Populaire Français (PPF) de Doriot qui s'intéressa très tôt, mais sans grand succès, au potentiel politique qu'il pouvait en tirer. Dans les documents rédigés par les volontaires eux-mêmes lors de leur retrait d'Espagne, il existe peu de références aux sanctions partisans prises à leur rencontre, alors que les mentions de sanctions d'origine militaire sont très nombreuses. Cela peut aisément se comprendre : ceux qui ont été sévèrement sanctionnés par le Parti étant déjà repartis chez eux (déserteurs) ou bien incarcérés en Espagne, ils n'ont pas eu à remplir de questionnaire puisque chassés des Brigades internationales. Il faut souligner le fait qu'en France, on ne va saisir le comportement en Espagne (héroïque dans le cas de Rol-Tanguy ou du Colonel Fabien, infamant lors de l'exclusion d'André Marty en 1952) qu'en complément d'un portrait déjà dressé et non comme un préalable. Le Komintern, dissout en 1943 par Staline, n'a finalement pas utilisé l'énorme quantité documentaire constituée à propos des volontaires des Brigades internationales. Le contexte joua également un rôle prépondérant. La marche à la guerre durant l'automne 1938 et l'année 1939, la crise du pacte germano-soviétique puis la guerre et le passage à la clandestinité semblent avoir gommé en partie les précédents disciplinaires les moins graves. On retrouve d'ailleurs un certain nombre de sanctionnés en Espagne dans la Résistance communiste.

Les partis communistes ont payé chèrement leur implication dans la Guerre d'Espagne par la mort, l'invalidité, la relégation et l'exclusion d'un très grand nombre de cadres et de

⁴⁰RGASPI 545.6.1262, Lettre d'André Marty à Jacques Duclos, secrétaire du CC du PCF, Barcelone, 4 janvier 1939.

militants. Revenir blessé, infirme ou même perdre la vie firent forcément partie des risques assumés par les volontaires, tandis que le fait de se placer dans une situation périlleuse vis-à-vis de leur engagement militant était parfaitement inattendu. En effet, l'occasion de commettre une faute en Espagne fut dramatiquement augmentée par l'extension des pouvoirs et des moyens de contrôle du Parti sur ses militants, et par l'augmentation de la surexposition individuelle. Pour la plupart des volontaires, la sanction et la discipline au sein des Brigades furent complètement inscrites dans un contexte particulier déconnecté des réalités traditionnelles de la vie militante et de la vie du Parti. Il est ainsi certain que la sanction disciplinaire partisane n'avait jamais été envisagée comme un risque possible inhérent à leur engagement volontaire en Espagne. La pesanteur disciplinaire au sein des Brigades internationales suscita la plupart du temps une incompréhension face à la pratique de la « double peine », c'est-à-dire le fait qu'une sanction politique puisse compléter ou précéder une sanction militaire. Cette incompréhension renvoie bien évidemment au geste initial de partir volontairement en Espagne, considéré comme preuve absolue de l'engagement de soi. Pour des soldats volontaires, les sanctions attendues ne pouvaient être que militaires, afférentes au comportement individuel au front. Le maillage serré des facteurs d'indiscipline est commun aux armées, mais dans le cadre des Brigades internationales le militant plus encore que le combattant devait en répondre. Soumis à l'épreuve du feu et faute d'avoir été jugés bons combattants, selon des critères drastiques, ils furent jugés indignes d'être de bons militants d'après un modèle politico-militaire extraordinaire disposant d'une discipline et d'une justice partisans exceptionnelles : celui du Parti en guerre.